

La franchise est le coût qui reste à la charge de l'assuré en cas de sinistre.

- Voyons tout d'abord un exemple simple : votre appartement est cambriolé. Vous l'avez assuré en garantie vol, avec franchise de 250 €. Si la valeur du contenu volé est de 2000 €, votre assureur vous rembourse 2000 € moins la franchise, soit $2000 - 250 =$ **1750 €**. Vous perdez donc 250 € par rapport à la valeur qui vous a été volée.

Il peut exister des franchises différentes sur chaque garantie de votre contrat d'assurance. Par exemple, votre assureur peut vous présenter un contrat d'assurance multirisque habitation avec une franchise de 250 € pour la garantie vol ou incendie, et une franchise de 150 € pour la garantie dégât des eaux.

Lorsque vous comparez des tarifs d'assurance, il est primordial de vérifier le montant des franchises. En effet, les franchises sont un des éléments qui font varier de façon importante le tarif en assurance.